

Comment faire une demande de visa ?

Ai-je besoin d'un visa pour travailler, faire des études ou suivre une formation professionnelle en Allemagne ? Vous trouverez ici toutes les informations nécessaires sur l'obligation et la demande de visa et le titre de séjour.

  [Visa et séjour](#)  **Comment faire une demande de visa ?**

Sur cette page

-  Règles en matière de visas pour les ressortissants de pays non membres de l'UE
-  Les ressortissants de l'UE n'ont pas besoin de visa
-  Comment faire une demande de visa

Tout d'abord, une précision fondamentale : la nécessité d'un **visa** pour l'Allemagne dépend de votre nationalité et de la raison pour laquelle vous souhaitez vous rendre en Allemagne.

Règles en matière de visas pour les ressortissants de pays non membres de l'UE

Vous n'êtes pas ressortissant(e) de l'UE ni d'un État membre de l'**AELE** et vous souhaitez travailler, suivre une formation professionnelle ou faire des études en Allemagne ?

- Vous êtes généralement soumis à l'obligation **de visa** : vous devez demander un visa auprès de la [représentation allemande à l'étranger de votre pays de résidence](#) avant votre entrée sur le territoire allemand et vous pouvez ainsi commencer votre travail, votre formation professionnelle ou vos études en Allemagne (selon [le type de visa](#)).
- Après votre entrée sur le territoire, vous devez demander un [permis de séjour](#) auprès du **service des étrangers** en Allemagne en temps utile, avant l'expiration de votre visa.

Il y a **des exceptions** à cette obligation de visa pour les ressortissant(e)s de ce que l'on appelle les « **pays privilégiés** ». Ces personnes peuvent entrer sans visa, en fonction de l'objet de leur séjour. Vous trouverez ici la liste des exceptions :

Pour les ressortissants de l'Australie, d'Israël, du Japon, du Canada, de la République de Corée, de la Nouvelle-Zélande, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et des États-Unis



Pour les ressortissants d'Andorre, du Brésil, du Salvador, du Honduras, de Monaco et de Saint-Marin



Le graphique intitulé « [Entrée sur le territoire et emploi des ressortissants bénéficiant de privilèges](#) » donne également un aperçu de ces dispositions. Vous trouverez de plus amples informations sur l'obligation ou l'exemption de visa sur le [site web du Ministère des Affaires étrangères](#) .



Pluralité de nationalités : que faut-il savoir ?

Si vous possédez plusieurs nationalités, vérifiez d'abord si l'une d'entre elles vous permet de bénéficier d'un régime d'entrée privilégié.

Quick-Check

Votre parcours vers l'Allemagne commence ici

Vous souhaitez travailler, faire des études, suivre une formation professionnelle ou créer une entreprise en Allemagne ? Choisissez ce que vous souhaitez faire, puis démarrez le Quick-Check.



travailler



étudier



suivre une formation professionnelle



créer une entreprise



faire de la recherche

Lancer le Quick-Check

Les ressortissants de l'UE n'ont pas besoin de visa

Si vous êtes ressortissant(e) de l'UE ou d'un État membre de l'AELE (Islande, Liechtenstein, Norvège, Suisse), vous bénéficiez de la **liberté de circulation** :

- vous pouvez entrer en Allemagne sans visa et bénéficiez d'un accès illimité au marché du travail allemand.
- Vous n'avez pas non plus besoin de visa ni de **permis de séjour** pour faire des études, suivre une formation professionnelle ou à d'autres fins en Allemagne.
- Dans tous les cas, la seule condition d'entrée sur le territoire est de disposer d'une carte d'identité ou d'un passeport en cours de validité.

Comment faire une demande de visa

Étape 1 : Vérifier les conditions requises

Avant toute demande de visa (quel qu'il soit), vous devez vérifier si vous remplissez les conditions de base pour l'octroi d'un **titre de séjour** ([article 5, alinéa 1, de la loi allemande sur le séjour des étrangers \(AufenthG\)](#) 

- **Moyens de subsistance garantis** : dans le cadre de la procédure de demande de visa, vous devez prouver que vous êtes en mesure de subvenir vous-même à vos besoins en Allemagne. Il y a différentes possibilités pour cela : en fonction de l'objet de votre séjour, vous pouvez soit présenter votre futur salaire, soit une **déclaration de prise en charge**, soit un **compte bloqué** contenant un montant minimum déterminé comme justificatif.
- **Justificatif d'identité et de nationalité** : vous devez justifier de votre identité et de votre nationalité. En règle générale, un passeport en cours de validité, que vous présentez avec votre demande de visa, suffit à cet effet.
- **Absence de motif d'expulsion** : il ne doit exister aucun motif s'opposant à votre séjour en Allemagne. Les autorités vérifient si vous êtes susceptible de constituer une menace pour la sécurité et l'ordre publics. Des indices à cet égard peuvent par exemple ressortir des informations que vous avez fournies dans votre demande de visa ou lors de l'entretien de sécurité.
- **Obligation de posséder un passeport** : en tant que ressortissant(e) d'un pays non membre de l'UE ou de l'AELE, vous ne pouvez en principe entrer en Allemagne que si vous disposez d'un passeport ou d'un document équivalent valide et reconnu. Pour connaître les exigences concrètes auxquelles votre passeport doit satisfaire, veuillez vous renseigner auprès de la **représentation allemande à l'étranger**.

Outre ces conditions de base, vous devez également respecter les exigences spécifiques liées à l'objet de votre entrée et de votre séjour. Selon la raison de votre venue en Allemagne – par exemple pour travailler ou faire des études – vous devrez remplir différentes conditions (telles que la maîtrise de l'allemand ou un diplôme) pour obtenir votre visa. Vous trouverez toutes les informations nécessaires dans la rubrique « [Types de visas](#) ».

Étape 2 : Demander un visa dans votre pays de résidence

Si vous remplissez toutes les conditions requises pour l'obtention d'un visa, vous devez préparer les documents nécessaires à la demande de visa. En général, vous trouverez la liste des documents requis sur le site web de l'ambassade d'Allemagne dans votre pays de résidence. Pour cela, recherchez l'ambassade dont vous dépendez dans la rubrique « [Conseils et points de contact](#) ».

Vous pouvez déposer votre demande de visa en ligne via le [portail « Auslandsportal »](#)  du **Ministère des Affaires étrangères**. Si, dans votre pays, il n'est pas encore possible de déposer une demande de visa via ce

portail, utilisez le [formulaire](#)  [numérique Videx](#) . Remplissez le formulaire en ligne et remettez-le, accompagné des documents requis, à l'ambassade d'Allemagne dont vous dépendez.



Préparez votre demande de visa suffisamment à l'avance

Le délai d'attente pour obtenir un rendez-vous à l'ambassade d'Allemagne varie selon le lieu. Prévoyez donc suffisamment de temps pour la demande de rendez-vous et le traitement de votre dossier.

Les **frais de visa d'entrée** s'élèvent à 75 euros. Ils s'appliquent à tous les visas pour un séjour de longue durée en Allemagne. Ces frais ne sont pas remboursés en cas de refus de votre visa.

Dans certains cas, les frais peuvent être **réduits**, voire supprimés. Par exemple, les conjoint(e)s et les enfants de ressortissant(e)s allemand(e)s sont exempté(e)s de frais. Il en va de même pour les personnes bénéficiant d'une bourse financée par des fonds publics pour leur séjour en Allemagne. Pour plus de détails à ce sujet, veuillez vous adresser à la [représentation allemande à l'étranger](#) compétente ou au [Ministère des Affaires étrangères](#) .



Procédure accélérée pour les travailleurs qualifiés : comment aller plus vite

Vous avez déjà trouvé un employeur et devez commencer à travailler prochainement ? Votre futur employeur peut accélérer la procédure depuis l'Allemagne. Informez-le de l'existence de la [procédure accélérée pour les travailleurs qualifiés](#) avant de prendre rendez-vous à l'ambassade.

Étape 3 : Organiser votre entrée en Allemagne

Votre visa a été accordé ? Vous pouvez désormais préparer votre voyage en Allemagne.

Emportez tous vos **documents personnels** en original et sous forme de copie numérique : par exemple, votre acte de naissance, vos diplômes et certificats de formation, ainsi que, le cas échéant, votre permis de conduire et votre acte de mariage.

N'oubliez pas que vous devez disposer d'une **assurance maladie** en Allemagne dès le premier jour. L'attestation d'assurance vous sera demandée au plus tard lorsque vous viendrez retirer votre visa à l'ambassade d'Allemagne. Si nécessaire, souscrivez une assurance maladie voyage pour la période jusqu'à votre début d'activité et vérifiez les conditions requises auprès de la représentation allemande à l'étranger compétente. Vous trouverez plus d'informations sous la rubrique « [Assurance maladie](#) ».

Renseignez-vous dès maintenant sur votre nouveau domicile. Dans la rubrique « [Vivre en Allemagne](#) », vous trouverez des informations sur des aspects importants de la vie quotidienne qui vous aideront à vous installer en Allemagne : recherche d'un logement, cours de langue et bien plus encore.

Étape 4 : Demander un permis de séjour en Allemagne

Bienvenue en Allemagne ! En règle générale, votre visa est valable pour une durée maximale de douze mois. Pendant cette période, vous devez demander un permis de séjour afin de pouvoir rester en Allemagne à plus long terme. Dès votre arrivée, contactez le [service des étrangers compétent](#) et renseignez-vous sur les documents nécessaires à la demande. Prenez ensuite rendez-vous pour demander le permis de séjour correspondant.

Plus d'informations sur le web

Ministère fédéral des Affaires étrangères (AA)

[Vous pouvez vous renseigner sur le visa dont vous avez besoin pour venir en Allemagne avec le « Visa-Navigator ».](#)

Office fédéral des migrations et des réfugiés (BAMF)

Centre de compétence en matière d'asile, de migration et d'intégration en Allemagne



Imprimer la page



URL: <https://www.make-it-in-germany.com/fr/visa-sejour/demande-de-visa>

Date: 2026-10-02 19:17:50 GMT